

A l'attention des agents de la ville et du
CCAS

Bruges, le 20 novembre 2023

Affaire suivie par : Marie KAMARA, Directrice des Ressources Humaines

Référence : 2023/11

Madame, Monsieur, Chers agents,

Dans le contexte d'augmentation des prix à la consommation (notamment ceux de l'énergie et de l'alimentation) que notre pays traverse depuis plusieurs mois, le niveau de vie des Français s'en trouve impacté et celui des agents des collectivités territoriales ne fait pas exception.

Vous savez l'attention que nous portons aux conditions de travail et à l'engagement des agents. Elle s'est traduite par une aide ponctuelle de 170€ délivrée sous forme de chèques cadeaux fin 2021, puis par une augmentation de votre rémunération par le biais du régime indemnitaire en septembre 2022 et de la participation employeur à la protection sociale complémentaire en janvier 2023 (soit une augmentation maximum de rémunération d'environ 110€ net mensuels).

Afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents dont la rémunération est la moins élevée, le Gouvernement a instauré une prime exceptionnelle pour les fonctions publiques d'Etat et hospitalière. Les collectivités territoriales, quant à elles, décident librement de verser ou non cette prime. **Nous souhaitons donc, par ce courrier, vous informer de notre volonté de proposer** au vote du prochain Comité Social Territorial (5 décembre) et du Conseil Municipal (7 décembre), **la mise en place de cette « Prime Pouvoir d'Achat » pour les agents de la ville et du CCAS qui viendra donc compléter les actions déjà menées.**

Le versement de cette prime doit respecter des règles claires fixées par l'Etat.

Ainsi, seront bénéficiaires les agents titulaires et contractuels qui ont été recrutés ou nommés avant le 1er janvier 2023, toujours en poste au 30 juin 2023 et ayant perçu, entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € brut annuel, soit 3 250 € brut par mois maximum (les plus hautes rémunérations sont donc exclues de ce dispositif). **Les montants versés (fin janvier) s'échelonnent sur sept tranches et varieront de 225€ à 600€ brut pour un agent à temps complet présent sur toute la période.**

Cette mesure concerne 94 % des agents de la Ville de Bruges et 89% des agents du CCAS de Bruges et représente un coût de plus de 188 000€.

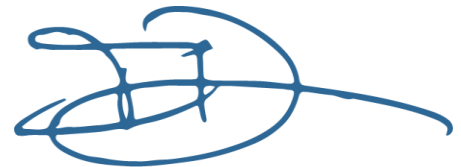
Elle s'insère également dans les actions que nous souhaitons déployer à destination des agents, avec pour 2024, une évolution notable de l'action sociale dont vous bénéficiez et un travail de fond pour améliorer l'équilibre vie professionnelle – vie personnelle.

Il s'agit là, au nom de l'équipe municipale, de vous témoigner de notre gratitude et vous remercier de votre investissement au service des Brugeaises et des Brugeais.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers agents, l'expression de notre sincère considération.

Le Maire,
Vice-Présidente de Bordeaux Métropole,

La Première Adjointe au Maire,
Déléguée aux Finances, aux Ressources Humaines
Et à la démocratie citoyenne,



Brigitte TERRAZA

Isabelle LARCHE